

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE  
DALHEIM



## **AVIS D’AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête du Syndicat intercommunale à vocation multiple - SIAS sollicitant l’autorisation pour

**l’organisation de plusieurs activités de sensibilisation à la protection de la nature du 1 janvier 2024 au 1 janvier 2029 sur les territoires des communes de Betzdorf, de Biwer, de Bous-Waldbredimus, de Contern, de Dalheim, de Flaxweiler, de Frisange, de Grevenmacher, d’Hesperange, de Junglinster, de Lenningen, de Manternach, de Mondorf-les-Bains, de Niederanven, de Remich, de Sandweiler, de Schengen, de Stadtbredimus, de Weiler-la-Tour et de Wormeldange**

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 23 août 2024.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

**Le présent avis est affiché du 28 août 2024 au 28 novembre 2024**

Dalheim, le 27 août 2024

  
Le secrétaire communal  
Joëlle NICLOU

  
Le bourgmestre  
Romain KILL